

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie Panne + options Casse ou Reprise ou Assistance – Bien Neuf est une assurance collective de dommages, qui permet à l'adhérent de bénéficiaire d'une prise en charge en cas de panne ou de dommage matériel accidentel ou de dommage électrique.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Matériel acheté neuf sur le site [www.cdiscount.com](http://www.cdiscount.com)
- ✓ La panne
- ✓ Le dommage électrique accidentel

et en options (alternatives ou cumulatives):

- Le dommage matériel accidentel
- la reprise du bien
- L'assistance :
  - Installation et mise en œuvre
  - Installation de logiciels fournis d'origine.
  - Mise à jour et/ou mise à niveau du système d'exploitation d'origine
  - Prise en main à distance.

#### Limite des Garanties :

Un sinistre unique pendant la durée de validité des garanties pour la panne ou le dommage électrique ou le dommage matériel accidentel.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Le bien sous garantie légale, pour la garantie Panne

- ✗ Les périphériques
- ✗ La connectique
- ✗ Les consommables



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La négligence
- ! La faute intentionnelle
- ! Les dommages matériels non accidentels
- ! L'oxydation
- ! La perte
- ! Le vol
- ! La maladresse
- ! L'usure
- ! L'utilisation non conforme aux instructions de la notice d'utilisation et d'entretien du constructeur
- ! Le défaut de logiciel
- ! L'anomalie de pixel
- ! La sécheresse externe, d'une oxydation, de la présence de poussières ou d'un excès de température externe,
- ! Les sinistres relevant de la garantie légale relative aux défauts cachés au sens des Articles 1641 et 1648 du Code civil et ceux relevant de la garantie légale relative aux défauts de conformité au sens des Articles L 217-3 et suivants du Code de la consommation.



## Où suis-je couvert(e) ?

Dans le monde entier. Toutefois, le diagnostic, la réparation et l'indemnisation du bien assuré ne peuvent être réalisés qu'en France métropolitaine et en euros.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :**

### A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

### Au cours du contrat

- Payer la cotisation d'assurance
- Informer SPB par lettre recommandée de tout changement de situation

### En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dans les délais impartis sur le site : <https://cdiscout.spb.eu> ou par courrier
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement de l'indemnité
- Ne pas réparer soi-même le bien, ni mandater un professionnel de son choix



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est réglée au moment de l'achat du bien.

Le paiement se fait au moyen du mode de paiement choisi par l'adhérent lors de son adhésion au contrat parmi ceux proposés (carte bancaire, prélèvement automatique...)



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet pour :

- La panne et les dommages électriques à l'échéance de la garantie légale de conformité pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans, selon l'option choisie par l'adhérent.
- Le dommage matériel accidentel à la date de livraison du bien pour une durée de 2 ans, 3 ans, 4 ans ou 5 ans selon l'option choisie par l'adhérent
- L'assistance à la date de livraison du bien pour une durée de 2 ans, 3 ans, 4 ans ou 5 ans selon l'option choisie par l'adhérent.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- En cas de sinistre indemnisé, la résiliation prenant alors effet à la date de survenance du sinistre,
- En cas de disparition ou de destruction totale du bien assuré suite à un événement ne donnant pas lieu à la mise en jeu de la garantie prévue par le contrat ; la résiliation prenant alors effet à la date de survenance de cet événement et SPB devra rembourser à l'assuré la portion de cotisation correspondant à la période comprise entre cette date et l'échéance normale de l'adhésion,
- En cas de retour du bien assuré suite à la mise en jeu, par l'adhérent, de son droit de rétractation,
- Dans les autres cas prévus par le code des assurances.

### Modalités de mise en œuvre du droit de renonciation et résiliation :

- Par téléphone, sur le site internet <https://www.cdiscout.com/ct-garantie.html> ou par courrier adressé à SPB